APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Arrêté de la Commission

La présente est un arrêté de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.

Titre : Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée

Catégorie :VolontaireProfession :SoudeurNuméro de l'arrêté de la Commission :V037.1

Date de l'arrêté de la Commission : le 17 janvier 2013 **Date d'entrée en vigueur :** le 1 décembre 2013

CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de soudeur comprend notamment le traçage, le découpage, l'exécution de goujures, le chauffage, la mise en place, l'assemblage, le soudage par points et le soudage en général.

Président

Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle